

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALE

MASTER FILE

DEUXIEME COMMISSION

RECONSTRUCTION ECONOMIQUE DES REGIONS DEVASTÉES

Rapporteur : M. Ernesto SANJINES (Bolivie)

Le Conseil économique et social, au cours de sa troisième séance a examiné le rapport préliminaire de la Sous-commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées de la Commission des questions économiques et de l'emploi (document A/147) et a demandé au Secrétaire général des Nations Unies de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport ainsi que la résolution correspondante adoptée par le Conseil, le 3 octobre 1946 (document A/126).

L'Assemblée générale, au cours de sa quarante-sixième séance plénière, tenue le 31 octobre 1946, a renvoyé à la deuxième Commission, pour étude, cette question qui figurait à son ordre du jour, sous le numéro 22.

Au cours du débat à la deuxième Commission, plusieurs délégations ont souligné que la reconstruction économique des régions dévastées était non seulement une obligation morale pour les Nations Unies mais aussi un facteur essentiel de la restauration de l'économie mondiale et du commerce international.

La Commission a constaté que l'aspect financier du problème de la reconstruction économique des régions dévastées était de la plus haute importance. Elle a demandé plus particulièrement, que la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur fonctionne pleinement et effectivement le plus tôt possible, de façon à pouvoir, dès le début de l'année 1947, contribuer le plus largement possible aux besoins de la reconstruction économique.

48

Plusieurs délégations ont estimé que le Conseil économique et social devrait recommander le plus tôt possible l'adoption des mesures nécessaires pour accroître et développer la production de matières premières nécessaires à la reconstruction des régions dévastées, et pour faciliter le transport de ces matières premières des pays producteurs aux régions dévastées.

La résolution du Conseil économique et social du 3 octobre 1946 a reçu l'approbation générale de la Commission. Certaines délégations, toutefois, ont suggéré que des propositions concrètes soient faites, dès que possible, par le Conseil économique et social pour faire face aux besoins à court terme des pays dévastés.

La nécessité de donner une aide effective aux régions dévastées, ainsi que de créer une commission économique pour l'Europe et une commission économique pour l'Extrême-Orient a été soulignée.

Un Sous-comité de rédaction composé de vingt et un pays a été créé pour étudier les projets de résolution soumis par les délégations du Brésil (document A/C.2/69), de la Grèce (document A/C.2/70) et de la Norvège (document A/C.2/71). Les délégations du Mexique et de la Yougoslavie ont respectivement soumis des amendements aux projets de résolution du Brésil et de la Grèce. Le Sous-comité a tenu trois séances et a soumis un projet de résolution unique (document A/C.2/92) à l'examen de la Commission, à sa séance du 6 décembre 1946.

La Commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution soumis par le Sous-comité et recommandant que le Conseil économique et social examine rapidement et favorablement la création d'une Commission économique pour l'Europe et d'une Commission économique pour l'Extrême-Orient.

En conséquence, la deuxième Commission recommande l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution suivante :

RECONSTRUCTION ECONOMIQUE DES REGIONS DEVASTÉES

L'ASSEMBLEE GENERALE ,

FRENANT ACTE du rapport préliminaire de la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées (document A/147) et de la résolution correspondante adoptée par le Conseil économique et social le 3 octobre 1946 (document A/126) et constatant l'urgente nécessité d'une coopération internationale pour la reconstruction des régions dévastées :

1. APPROUVE la résolution générale du Conseil économique et social, la résolution relative à l'enquête sur la reconstruction économique des régions dévastées en Asie et en Extrême-Orient et la résolution concernant la continuation des travaux de la Sous-commission des régions dévastées en Europe (document E/245);
2. INVITE les Membres des Nations Unies, le Conseil économique et social et les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, à prendre toutes les mesures possibles, dans leurs domaines respectifs, pour aboutir à une prompt solution des problèmes de la reconstruction économique des régions dévastées;
3. CHARGE le Secrétaire général de faire connaître à la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur que l'Assemblée générale estime que, si l'en veut éviter que la reconstruction économique des régions dévastées ne soit indûment retardée, la Banque internationale devra commencer à fonctionner pleinement et effectivement le plus tôt possible, de manière à pouvoir, conformément aux attributions spéciales que lui assignent les termes de son statut, apporter dès le début de 1947, la plus large contribution possible pour satisfaire aux besoins de la reconstruction économique.
4. RECOMMANDE que le Conseil économique et social et ses commissions envisagent d'entreprendre aussitôt que possible, en coopération avec les institutions spécialisées, une enquête générale sur les ressources

en matières premières nécessaires à la reconstruction économique des régions dévastées, en vue de recommander l'adoption des mesures propres à augmenter et à développer la production ainsi qu'à faciliter le transport de ces matières premières des régions productrices vers les zones dévastées;

5. RECOMMANDE EN OUTRE que pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine séance, procède sans délai à un examen favorable de la question de la création d'une Commission économique pour l'Europe et d'une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
